|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-sixième sessionGenève, 26 et 27 octobre 2020 | TC/56/11Original : anglaisDate : 27 juillet 2020 |
| *à examiner par correspondance* |  |

coopération en matière d’examen

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Résumé

 L’objet du présent document est d’aider le Comité technique (TC) dans le cadre de ses délibérations concernant d’éventuelles mesures visant à faciliter la coopération en matière d’examen DHS.

 Le TC est invité

a) à noter que les membres de l’Union ont la possibilité de mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS de la manière suivante :

i) mettre à jour les coordonnées lorsqu’ils sont invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 “Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, ou

ii) informer le Bureau de l’Union en envoyant un message électronique à l’adresse upov.mail@upov.int,

 b) à envisager la mise au point d’un ensemble d’outils informatiques compatibles avec les éléments décrits au paragraphe 19,

 c) à noter que la technologie de la traduction automatique peut permettre de réduire les coûts de traduction des documents de l’UPOV dans les langues de l’UPOV et de produire des documents de l’UPOV dans un plus grand nombre de langues,

 d) à examiner s’il convient de réviser le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 6 “Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale”, afin d’inclure des informations additionnelles dans les rapports d’examen DHS, ainsi qu’il est proposé au paragraphe 25, et

 e) à examiner s’il convient d’évaluer les incidences du plan proposé sur la base du nombre d’accords de coopération signalés par les membres de l’Union, tel que présenté dans le document C/[xx]/INF/5 “Coopération en matière d’examen”.

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc47949160)

[Rappel 2](#_Toc47949161)

[Enquête sur la coopération en matière d’examen DHS 2](#_Toc47949162)

[Personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS 2](#_Toc47949163)

[Difficultés techniques empêchant la coopération technique 3](#_Toc47949164)

[Questions techniques et questions administratives connexes: 3](#_Toc47949165)

[Questions politiques ou juridiques: 3](#_Toc47949166)

[Propositions pour l’élaboration d’un plan permettant de répondre aux préoccupations soulevées 3](#_Toc47949167)

[Rendre compte des questions politiques et juridiques au CAJ 4](#_Toc47949168)

[Utilisation des TWP pour un renforcement de la coopération 4](#_Toc47949169)

[Propositions visant à surmonter les préoccupations techniques en matière de coopération 4](#_Toc47949170)

[Outils informatiques 5](#_Toc47949171)

[Informations à fournir en relation avec les rapports DHS 6](#_Toc47949172)

[Obstacles à la constitution des collections de variétés 6](#_Toc47949173)

[Évaluation des incidences 6](#_Toc47949174)

 Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

Rappel

 À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève du 14 au 16 mars 2016, à l’issue des débats au titre du point 3 de l’ordre du jour “Débat sur les paramètres qualitatifs pour l’examen DHS”, le TC a noté que des obstacles à la coopération en matière d’examen, notamment en ce qui concerne l’échange de rapports DHS, pouvaient se présenter et il est convenu d’étudier la situation de façon plus approfondie. En guise de point de départ aux débats, le TC est convenu qu’il serait utile que le Bureau de l’Union réalise une enquête sur la situation actuelle des membres de l’Union et en communique les résultats au TC à sa cinquante‑troisième session (voir le paragraphe 207 du document TC/52/29 Rev. “Compte rendu révisé”).

## Enquête sur la coopération en matière d’examen DHS

 À sa cinquante-quatrième session tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2018, le TC a examiné le document TC/54/25 “Coopération en matière d’examen” et les résultats de l’enquête portant sur la situation actuelle des membres de l’Union par rapport à la coopération en matière d’examen, comme indiqué dans l’annexe du document TC/54/25.

 À sa cinquante-quatrième session, le TC est convenu qu’il serait utile pour les membres de l’UPOV de trouver les bons interlocuteurs aux fins de la coopération internationale en matière d’examen DHS et de faire en sorte que ces informations soient disponibles par l’intermédiaire du site Web de l’UPOV. Le TC est convenu d’inviter les groupes de travail techniques à se pencher sur les considérations techniques qui ont empêché la coopération et à proposer des solutions pour remédier à cette situation. Il est convenu que le thème de la coopération internationale devrait être inclus dans les ateliers préparatoires afin que les groupes de travail techniques puissent expliquer quelles sont les possibilités de coopération qui existent entre les membres de l’UPOV (voir les paragraphes 252 à 256 du document TC/54/31 Corr. “Compte rendu”).

## Personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS

 À sa cinquante-cinquième session, le TC a pris note de la liste des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS, figurant à l’annexe du TC/55/10 et mise à disposition sur le site Web de l’UPOV à l’adresse <https://www.upov.int/databases/fr/contact_cooperation.html> (voir les paragraphes 197 à 205 du document TC/55/25 “Compte rendu”.

 Le TC a pris note du fait qu’il serait demandé chaque année aux membres de l’UPOV de mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS, au moment où ils seraient invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 “Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”.

 Les mises à jour de la liste des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale figurant sur le site Web de l’UPOV peuvent être effectuées à tout moment, à la demande du membre de l’Union concerné.

## Difficultés techniques empêchant la coopération technique

 À sa cinquante-cinquième session, le TC a noté que les TWP, à leurs sessions de 2019, avaient constitué des groupes de discussion chargés d’examiner les difficultés techniques qui avaient empêché la coopération en matière d’examen DHS et de proposer des solutions pour remédier aux difficultés techniques soulevées.

 Le TC a examiné les résultats des délibérations du TWO, du TWV, du TWF, du TWA et du TWC à leurs sessions de 2019 indiqués aux paragraphes 19 à 26 du document TC/55/10, qui sont reproduits ci-dessous :

### Questions techniques et questions administratives connexes :

* Expérience suffisante pour conduire l’examen DHS pour une plante particulière/qualité de l’examen effectué
* Collection de variétés appropriée
* Informations sur les variétés prises en considération dans l’examen DHS
* Différentes descriptions dues à l’influence du milieu sur l’expression des caractères
* Pas d’évaluation ou protocoles et nomenclatures différents pour les caractères de résistance aux maladies
* Nécessité de décrire une variété de comparaison spécifique par rapport à la variété candidate
* Manque d’informations sur les contrôles de qualité relatifs à l’examen DHS sur l’exploitation de l’obtenteur
* Non-conformité des rapports d’examen DHS par rapport aux principes directeurs d’examen de l’UPOV (caractères manquants ou différents)
* Difficulté à compléter les collections de variétés (p. ex. difficultés relatives à l’importation ou d’ordre phytosanitaire)
* Manque de base de données d’ADN mondiale pour la sélection de variétés similaires
* Barrières linguistiques
* Difficulté à identifier les interlocuteurs
* Manque d’informations sur les rapports d’examen DHS disponibles

### Questions politiques ou juridiques :

* Besoin d’un accord de coopération formel
* L’examen DHS doit être conduit par le service chargé de l’octroi des droits
* Non-acceptation des rapports d’examen DHS établis par l’obtenteur
* Volonté (ou non) des obtenteurs d’utiliser les rapports d’examen DHS existants

## Propositions pour l’élaboration d’un plan permettant de répondre aux préoccupations soulevées

 À sa cinquante-cinquième session, le TC est convenu d’inviter le Bureau de l’UPOV à élaborer un plan cohérent, fondé sur les solutions proposées ci-après pour répondre aux préoccupations exprimées par les TWP et proposer des solutions pour évaluer les incidences du plan :

* Base de données GENIE : expérience pratique et coopération en matière d’examen
* Publication sur le site Web de l’UPOV d’une liste de personnes à contacter aux fins de l’examen DHS
* Base de données PLUTO : créer une fonction permettant de chercher les rapports d’examen DHS
* Outil multilingue en ligne permettant de demander les rapports d’examen DHS
* Sessions des TWP : encourager la présentation d’exposés sur les procédures d’examen DHS
* Modifier la section 6 du document TGP/5 afin que soient indiquées les variétés prises en considération dans l’examen (pas uniquement les variétés similaires)
* Modifier la section 6 du document TGP/5 afin que les données sur les observations réalisées sur le terrain soient fournies avec le rapport d’examen DHS pour chaque variété
* Traduire dans d’autres langues pertinentes l’accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés (section 1 du document TGP/5)
* Créer une base de données commune renfermant des informations morphologiques et moléculaires pour certaines plantes et espèces
* Publier les procédures d’assurance qualité concernant l’examen des variétés
* Réaliser un sondage afin de connaître la façon dont les membres de l’UPOV utilisent les principes directeurs d’examen de l’UPOV

## Rendre compte des questions politiques et juridiques au CAJ

 À sa cinquante-cinquième session, le TC est convenu de rendre compte au CAJ des questions politiques ou juridiques connexes présentées aux paragraphes 27 et 28 du document TC/55/10, qui sont reproduites ci-dessous :

* Besoin d’un accord de coopération formel
* L’examen DHS doit être conduit par le service chargé de l’octroi des droits
* Non-acceptation des rapports d’examen DHS établis par l’obtenteur
* Volonté (ou non) des obtenteurs d’utiliser les rapports d’examen DHS existants

 Les questions dont le TC est convenu de rendre compte au CAJ seront présentées dans le document CAJ/77/2 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”. Le document CAJ/77/2 sera examiné par le CAJ à sa soixante-dix-septième session prévue le 28 octobre 2020.

## Utilisation des TWP pour un renforcement de la coopération

 À sa cinquante-cinquième session, le TC a noté que les sessions des TWP pourraient être l’occasion pour les experts de renforcer la collaboration et l’échange d’informations et il est convenu que les sessions des TWP devraient être utilisées pour intensifier la coopération entre membres.

# Propositions visant à surmonter les préoccupations techniques en matière de coopération

 À sa cinquante-cinquième session, le TC est convenu d’inviter le Bureau de l’UPOV à élaborer un plan cohérent, fondé sur les solutions proposées au paragraphe 12 pour répondre aux préoccupations exprimées par les TWP et proposer des solutions pour évaluer les incidences.

 Les questions techniques et les questions administratives connexes peuvent être regroupées comme suit :

1. Renforcer la confiance dans l’examen DHS par une plus grande transparence :
	1. Expérience en matière de conduite de l’examen DHS pour une plante ou espèce particulière
	2. Expérience dans le domaine de la coopération en matière d’examen DHS
	3. Informations sur les procédures en matière d’assurance qualité de l’examen DHS
	4. Informations sur les procédures en matière d’assurance qualité de l’examen DHS effectué dans les locaux de l’obtenteur
	5. Informations sur les variétés figurant dans la collection de variétés
	6. Informations sur la description de certaines variétés notoirement connues prises en considération dans l’examen DHS
	7. Application des principes directeurs d’examen de l’UPOV
	8. Informations sur le milieu dans lequel l’examen DHS a été effectué (pour répondre aux préoccupations concernant l’influence du milieu sur l’expression des caractères)
	9. Protocole et nomenclature pour les caractères de résistance aux maladies
2. Obstacles à la communication
	1. Difficulté à identifier les interlocuteurs
	2. Manque d’informations sur les rapports d’examen DHS disponibles
	3. Barrières linguistiques
3. Obstacles à la constitution des collections de variétés
	1. Difficulté à compléter les collections de variétés (p. ex. difficultés relatives à l’importation ou d’ordre phytosanitaire)
	2. Manque de base de données d’ADN mondiale pour la sélection de variétés similaires

## Outils informatiques

 Depuis la cinquante-cinquième session du TC, le Bureau de l’Union a étudié la possibilité de mettre au point un ensemble d’outils informatiques compatibles, dans la limite des ressources disponibles, qui fournirait une assistance cohérente et complète dans la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, dont une partie ou la totalité pourrait être utilisée par les membres de l’UPOV, selon ce qui serait jugé approprié. Les éléments ci-après de cet ensemble d’outils constitueraient la base d’un plan visant à répondre aux questions soulevées au paragraphe 12.

* 1. Plateforme pour :
		1. échanger des rapports DHS existants
			1. afin que les membres de l’UPOV publient et reçoivent les rapports DHS existants et conviennent des modalités de paiement, le cas échéant
			2. et que les déposants d’une demande de protection des obtentions végétales puissent demander à utiliser les rapports DHS existants et effectuer des paiements, le cas échéant
		2. aider les membres de l’UPOV à mettre à la disposition des autres membres de l’Union leurs procédures écrites en matière d’examen DHS et des informations consignées sur leurs systèmes de gestion de la qualité
	2. Outil pour communiquer des informations sur la coopération en matière d’examen DHS entre les membres de l’UPOV et les déposants d’une demande de protection des obtentions végétales dans un format convivial, en utilisant les informations contenues dans la base de données GENIE
	3. Module permettant aux membres de l’UPOV d’utiliser le modèle de principes directeurs d’examen et la base de données de caractères fondés sur le Web afin que les différents services d’examen élaborent leurs propres principes directeurs d’examen dans leur langue
	4. Plateforme permettant d’accéder aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales

 Les outils ci-dessus seraient développés en relation avec UPOV PRISMA et les bases de données GENIE et PLUTO.

 Outre les initiatives susmentionnées, les progrès rapides de la technologie de traduction automatique offrent de nouvelles possibilités pour réduire les coûts de traduction des documents de l’UPOV dans les langues de travail de l’Union et proposer les documents de l’UPOV dans un plus large éventail de langues.

 Il est prévu que les outils ci-dessus, lorsqu’ils sont étayés par des informations pertinentes fournies par les membres de l’Union, permettent de traiter les questions techniques et administratives connexes visées au paragraphe 18, à l’exception de ce qui suit :

a) Renforcer la confiance dans l’examen DHS par une plus grande transparence :

v) informations sur les variétés figurant dans la collection de variétés

vi) informations sur la description de certaines variétés notoirement connues prises en considération dans l’examen DHS

viii) informations sur le milieu dans lequel l’examen DHS a été effectué (pour répondre aux préoccupations concernant l’influence du milieu sur l’expression des caractères)

c) Obstacles à la constitution des collections de variétés

i) Difficulté à compléter les collections de variétés (p. ex. difficultés relatives à l’importation ou d’ordre phytosanitaire)

 Les mesures possibles pour traiter les autres questions ci-dessus sont examinées dans les sections suivantes.

## Informations à fournir en relation avec les rapports DHS

 Les questions suivantes concernent les informations qui pourraient être fournies avec les rapports DHS :

a) Renforcer la confiance dans l’examen DHS par une plus grande transparence :

v) informations sur les variétés figurant dans la collection de variétés

vi) informations sur la description de certaines variétés notoirement connues prises en considération dans l’examen DHS

viii) informations sur le milieu dans lequel l’examen DHS a été effectué (pour répondre aux préoccupations concernant l’influence du milieu sur l’expression des caractères)

 La révision du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 6 “Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale”, pourrait permettre de traiter ces questions, pour :

* fournir des informations sur les variétés figurant dans la collection de variétés
* indiquer les variétés prises en considération dans l’examen (pas uniquement les variétés similaires)
* fournir les données sur les observations réalisées sur le terrain avec le rapport d’examen DHS pour chaque variété
* fournir des informations sur le milieu dans lequel l’examen DHS a été effectué

## Obstacles à la constitution des collections de variétés

 Les difficultés à compléter les collections de variétés en raison de contraintes telles que les procédures d’importation et les questions d’ordre phytosanitaire ou de quarantaine dépassent le champ de compétence de l’UPOV. En outre, ces contraintes démontrent clairement les avantages d’une coopération renforcée entre les membres de l’UPOV.

## Évaluation des incidences

 À sa cinquante-cinquième session, le TC est convenu d’inviter le Bureau de l’UPOV à proposer une manière d’évaluer les incidences du plan élaboré pour répondre aux préoccupations exprimées par les TWP sur les questions ayant empêché la coopération en matière d’examen DHS, ainsi qu’il est proposé aux paragraphes 18 à 26.

 Il est proposé d’évaluer les incidences du plan proposé sur la base du nombre d’accords de coopération signalés par les membres de l’Union, figurant dans le document C/[xx]/INF/5 “Coopération en matière d’examen” et la base de données GENIE.

 Le TC est invité

 a) à noter que les membres de l’Union ont la possibilité de mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d’examen DHS de la manière suivante :

 i) mettre à jour les coordonnées lorsqu’ils sont invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 “Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, ou

 ii) informer le Bureau de l’Union en envoyant un message électronique à l’adresse upov.mail@upov.int,

 b) à envisager la mise au point d’un ensemble d’outils informatiques compatibles avec les éléments décrits au paragraphe 19,

 c) à noter que la technologie de la traduction automatique peut permettre de réduire les coûts de traduction des documents de l’UPOV dans les langues de l’UPOV et de produire des documents de l’UPOV dans un plus grand nombre de langues,

 d) à examiner s’il convient de réviser le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 6 “Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale”, afin d’inclure des informations additionnelles dans les rapports d’examen DHS, ainsi qu’il est proposé au paragraphe 25, et

 e) à examiner s’il convient d’évaluer les incidences du plan proposé sur la base du nombre d’accords de coopération signalés par les membres de l’Union, tel que présenté dans le document C/[xx]/INF/5 “Coopération en matière d’examen”.

[Fin du document]